

## Circulaire interministérielle:

### **Dispositif exceptionnel en faveur des entreprises de transport routier de voyageurs face à la hausse du prix du gazole**

Face à l'augmentation du prix du gazole qui frappe les entreprises du secteur du transport, le gouvernement a décidé une série de mesures d'ordre conjoncturel et structurel.

Les mesures sont les suivantes:

1) Dans le cadre des mesures fiscales et sociales, il a été décidé **un étalement du paiement des charges fiscales et sociales**. Cette mesure porte sur toutes les impositions, les taxes, les cotisations ainsi que les contributions sociales recouvrées par les organismes chargés du recouvrement des divers régimes obligatoires de base de sécurité sociale (URSSAF/CGSS/RSI) mais aussi sur les contributions dues au régime de l'assurance chômage. Des délais de paiement seront accordés au cas par cas suivant la situation de l'entreprise.

2) **L'accélération du remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP)**. Il est accordé aux transporteurs routiers de voyageurs, sur leur demande, une avance sur le remboursement du premier semestre 2008 de la TIPP qui s'élèvera à 60 % des remboursements dont ils ont bénéficié au titre du deuxième semestre 2007. Le solde du 1er semestre 2008 leur sera versé lors du dépôt du dossier de remboursement. Cette mesure s'applique au transport en commun de voyageurs qui ouvre droit au gazole professionnel. Le remboursement s'élève en moyenne à 0,36 centimes par litre.

**Le dispositif exceptionnel est mis en place jusqu'au 31 décembre 2008.**

Pour plus de précision, consulter la circulaire interministérielle disponible sur le lien suivant :

[http://www.autocarsdefrance.com/docs/aides\\_gazole\\_circulaire%20interministerielle.pdf](http://www.autocarsdefrance.com/docs/aides_gazole_circulaire%20interministerielle.pdf)